

Plan d'actions pour la lutte contre l'Ambroisie dans l'Ain 2013



Ont contribué à l'élaboration du Plan d'actions de lutte contre l'Ambroisie :



PLAN D' ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L' AMBROISIE

Département de l' Ain

2013

Ce document de travail a été soumis au Comité départemental de lutte contre l' Ambroisie dans l' AIN, lors de sa réunion du 02 mai 2013. Il a été élaboré à partir des travaux des membres du Comité départemental réunis en 2 groupes de travail thématiques, le GT « collectivités et infrastructures » et le GT « agricole ».

Avant propos

L' Ambroisie est une plante annuelle dont le pollen est à l' origine de fortes réactions allergiques. Depuis plusieurs années, la région Rhône Alpes subit l' invasion de cette plante, qui se développe sur tous les milieux.

Ses pollens, très facilement déplacés par le vent, ont un fort potentiel allergisant. Ils sont émis par la plante de fin juillet jusqu' au mois d' octobre. Ils provoquent chez les personnes sensibles les symptômes d' allergies typiques (rhinite, écoulement nasal, trachéite, toux, conjonctivite et quelques fois urticaire ou eczéma) et conduisent à un processus inflammatoire chronique pouvant aller jusqu' à l' apparition et l' aggravation de l' asthme.

Le pourcentage de population sensible à cette allergie augmente avec l' exposition aux pollens. L' Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône Alpes évalue depuis 2008, le nombre de personnes touchées par cette allergie et les coûts de santé induits. A titre d' exemple les résultats de cette étude menée au cours de la saison 2011, montrent que **194 500 à 258 700 personnes** ont été concernées pour un coût en soins ambulatoires allant de **14.2 à 20 millions d' euros**.

La lutte contre l' Ambroisie nécessite une mobilisation au plus près du terrain et du public. L' organisation de cette lutte passe par la mise en place d' un dispositif pour donner de la cohérence aux actions et coordonner à l' échelle du territoire les initiatives de chacun.

Le préfet de Région a souhaité que la lutte contre l' ambroisie soit inscrite dans le **Plan Régional Santé Environnement 2** (PRSE 2) signé le 18 octobre 2011.

Ce PRSE 2 prévoit :

- la création d' un **comité départemental de lutte contre l' ambroisie** regroupant les acteurs de la lutte contre l' ambroisie,
- l' élaboration d' un **Plan d' actions** à mettre en œuvre avec les différents partenaires,
- la désignation et la formation de **référénts** communaux voire intercommunaux

1. Dans l'AIN

Le comité départemental, mis en place le **15 octobre 2012** dans l'AIN, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, regroupe les différents acteurs concernés : services de l'Etat, ARS, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, des représentants des maires, des gestionnaires d'infrastructures linéaires, d'organismes agronomiques, des représentants des référents communaux, etc....

C'est une instance de travail dont les objectifs sont :

- Rechercher l'engagement de tous les acteurs sur les domaines concernés
- Organiser les actions de lutte par domaine à travers un plan d'actions départemental qui se déclinera en plusieurs volets et sera opérationnel dès le printemps 2013.
- Créer une plate forme pour l'échange d'expériences et d'informations sur les outils et les méthodes.

Début 2013, le comité a travaillé à l'élaboration du plan d'actions, sous forme de groupes de travail spécialisés : un GT "collectivités et infrastructures" et un GT "Agriculture". A l'issue de plusieurs réunions, plusieurs propositions ont été faites, elles sont déclinées selon 3 axes :

- sensibilisation/communication
- actions de terrains
- réglementation/ contrôles.

Toutes les fiches sont présentées sur le même modèle, avec

- un pilote : personne ou organisme qui engage ou assure la réalisation de l'action
- la ou les cibles : public ou organisme à destination de qui est menée l'action
- les objectifs : à l'issue de la réalisation de l'action, le résultat attendu
- les actions : les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- les indicateurs : permettant d'évaluer la progression de la mise en œuvre de l'action pour atteindre les objectifs
- suivi de l'action : généralement c'est le pilote qui évaluera à l'issue d'une année de mise en œuvre, l'avancée, la pertinence et la pérennité de l'action.

Le comité départemental, réuni le 2 mai 2013, a retenu **35 fiches-actions** pour composer le 1^{er} plan d'actions de lutte contre l'ambrosie dans l'AIN.

Il est prévu de mettre en œuvre la plupart des actions au cours de la saison 2013.

Actions constituant le Plan de Lutte dans l'AIN

A. ACTIONS DE SENSIBILISATION / COMMUNICATION

Les attentes sur ces actions sont très diversifiées. Il s'agit soit de communication pour des publics plus ou moins ciblés, soit d'outils d'information, soit d'une démarche de formation/information destinée à des professionnels ou des spécialistes.

Dans cet axe, 16 Fiches actions ont été retenues :

1. Communication : 9 actions

- a) Fiche 7 Information grand public
- b) Fiche 15 Information des particuliers
- c) Fiche 9 Information des collectivités
- d) Fiche 19 Information des aménageurs
- e) Fiche 21 Sensibilisation des intervenants sur les sites VICAT
- f) Fiche 23 CNR Sensibilisation des intervenants et des locataires du domaine concédé
- g) Fiche 26 RFF Information de l'encadrement
- h) Fiche 37 Communication relative à la lutte contre l'ambrosie en secteur agricole
- i) Fiche 39 Information réseau PAC

2. Outils de communication : 4 actions

- a) Fiche 12 Boite à outils
- b) Fiche 13 Recommandations bonnes pratiques-tout public
- c) Fiche 14 Site internet
- d) Fiche 35 Rédaction et diffusion d'un guide des techniques de lutte contre l'ambrosie en grandes cultures

3. Formation / information : 3 actions

- a) Fiche 1 Formation des référents
- b) Fiche 8 Formation des personnels VNF
- c) Fiche 16 Formation des agents des routes

B. ACTIONS DE TERRAINS

Ces fiches actions concernent plusieurs domaines pour lesquels les intervenants sont différents : le monde agricole, les gestionnaires d'infrastructures terrestres ou fluviales et les domaines particuliers comme les carrières, les domaines privés ou communaux.

On note que les infrastructures qui se développent hors des limites du département, participent à un travail régional.

Les gestionnaires ont proposé chacun leurs Fiches –actions dont ils assurent le pilotage.

Dans cet axe, 14 Fiches actions ont été retenues :

1. Agriculture : 3 actions

- a) Fiche 31 Transmettre les coordonnées de l'exploitant des parcelles aux maires
- b) Fiche 36 Opération pilote de lutte concertée sur un territoire restreint
- c) Fiche 38 Création d'un réseau de référents Agricoles ambroisie

2. Infrastructures : 8 actions

- a) Fiche 6 Entretien des bords de routes par les communes
- b) Fiche 10 VNF - Saône – canal de dérivation
- c) Fiche 11 VNF - Saône – rive gauche
- d) Fiche 17 CG 01 - Entretien des dépendances vertes
- e) Fiche 18 CG 01 – Organisation / Entretien des dépendances
- f) Fiche 24 CNR- Entretien du domaine public concédé
- g) Fiche 25 APRR-Réduire l'expansion de l'ambroisie sur l'emprise des autoroutes APRR
- h) Fiche 27 RFF Entretien des zones infestées

3. Domaines particuliers : 3 actions

- a) Fiche 2 Rôle des référents
- b) Fiche 20 Entretien du domaine privé
- c) Fiche 22 VICAT- Ambroisie sur les carrières

C. ACTIONS REGLEMENTAIRES / CONTROLES

Ce 3ème axe vise à assurer la lutte par le cadrage règlementaire, l'implication des communes et communautés de communes et par l'application des textes sur le terrain.

Pour cet axe, ce sont 5 Fiches actions qui ont été retenues.

1. Réglementation

- a) Fiche 3 Rédiger un arrêté préfectoral
- b) Fiche 4 Désigner des référents
- c) Fiche 5 Appui juridique des maires
- d) Fiche 32 Introduire dans l'arrêté de conditionnalité une anomalie liée à la présence d'ambroisie

2. Contrôles

- a) Fiche 33 Contrôles au titre des BCAE des exploitants pour lesquels la présence d'ambroisie a été signalée.

2. Pilotage

Chaque pilote devra suivre la mise en œuvre de chaque action qu'il a en charge , en faire le bilan et le présenter à la réunion du Comité Départemental de Lutte contre l'Ambrosie programmée en fin d'année. Au cours de cette réunion, chaque action sera évaluée (impact, effet, conditions de mises en œuvre et de suivi ...), la pertinence à la maintenir dans le plan d'actions de lutte sera discutée. De nouvelles actions pourront intégrer le plan d'actions, portées ou non par des membres du comité départemental.

Répartition des fiches actions par pilote :

Pour l'ARS :

- 1 formation des référents
- 12 boîte à outils de communication
en co pilotage avec le conseil général
- 14 site internet départemental
en co pilotage avec le conseil général
- 3 Rédiger un arrêté préfectoral harmonisé
sur la région
- 4 Désignation des référents par les maires et
les communautés de communes

Pour le CG01 :

- 15 Information grand public
- 12 boîte à outils de communication
en co pilotage avec l'ARS
- 14 site internet départemental
en co pilotage avec l'ARS
- 16 formation des agents des routes
- 17 Entretien des dépendances vertes
- 18 Entretien des dépendances vertes-
organisation

Pour la CCCD :

- 7 Information grand public
- 6 Entretien des bords de routes

Pour VNF :

- 8 formation du personnel de VNF
- 9 information des collectivités riveraines de la Saône
- 10 Entretien des chemins de service, accotements, talus, fossés et plateformes du canal de dérivation et berges de Saône au droit du site urbain de Mâcon en régie VNF
- 11 Entretien des chemins de service + accotements latéraux et berges

Pour APRR :

- 25 Réduire l'expansion de l'ambrosie sur l'emprise des autoroutes APRR

Pour la CNR :

- 23 sensibilisation des intervenants et des locataires du domaine concédé
- 24 Entretien des dépendances du domaine public concédé à la CNR

Pour la FREDON :

- 13 créer une fiche de recommandations sur les techniques de destruction

Pour Granulats VICAT :

- 21 information des intervenants sur sites VICAT
- 22 VICAT- Ambrosie sur les carrières

Pour la RFF :

- 26 Information de l'encadrement
- 27 Entretien des zones infestées

Pour la DDT :

- 19 information des aménageurs
- 31 Transmettre les coordonnées de l'exploitant d'une parcelle sur demande d'un maire
- 32 Introduction dans l'arrêté de conditionnalité d'une anomalie concernant la présence d'ambrosie dans les chaumes
- 33 Mise à contrôle au titre des BCAE des exploitants pour lesquels la présence d'ambrosie a été signalée sur des surfaces non mises en culture ou sur des chaumes

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain :

- 35 rédaction et diffusion d'un guide des techniques de lutte contre l'ambrosie en grandes cultures
- 39 Diffusion d'informations sur l'ambrosie auprès des bénéficiaires de la PAC
- 37 Communication relative à la lutte contre l'ambrosie en secteur agricole

- 36 Opération pilote de lutte concertée et exemplaire sur un territoire restreint

- 38 Création d'un réseau de référents Agricoles ambrosie

Pour la Préfecture :

- 5 Appui juridique des maires pour l'application de l'arrêté préfectoral

Préfecture-
Direction des relations avec les
collectivités territoriales-
bureau du contrôle de légalité